

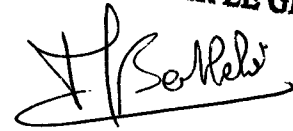
BEAS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros

7-9 Villa Houssay
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

315 172 445 RCS NANTERRE

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL PAR LE GERANT



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

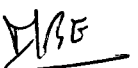
DU 22 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, et le vingt deux novembre à dix-sept heures quinze, les Associés se sont réunis au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Il résulte de la feuille de présence que sont présents ou représentés

La Société Financière In Extenso National, représentée par son Directeur Général Monsieur Alain PONS propriétaire de	491 parts
Madame Mireille BERTHELOT, Gérante, Propriétaire de	1 part
Monsieur José-Luis GARCIA Propriétaire de	1 part
Monsieur Albert AIDAN Propriétaire de	1 part
Monsieur Thierry BENOIT propriétaire de	1 part
Monsieur William DI CICCIO propriétaire de	1 part
Monsieur David DUPONT-NOEL propriétaire de	1 part
Monsieur Damien LEURENT Propriétaire de	1 part
Monsieur Dominique JUMAUCOURT propriétaire de	1 part
Monsieur Jean-Paul SEURET propriétaire de	1 part
TOTAL	<u>500 parts</u>

représentant la totalité des parts composant le capital social.



Madame Mireille BERTHELOT préside la séance en qualité de Gérante, Associée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du Rapport de Gestion de la Gérance,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus au Gérant,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation du Rapport Spécial du Gérant sur les conventions visées à l'Article L 223-19 du Code de Commerce,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Agrément de cession de part sociale et mise à jour corrélative des statuts,
- Modification des statuts en application de la Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 modifiant l'Article 7 de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation remises en main propre,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion de la gérance,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- les statuts à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la Gérance.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DE COMPETENCE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010 approuve ledit Rapport de Gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010 lesquels font apparaître une perte de (3 969) euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition de la Gérance, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (3 969) euros de la manière suivante :

	€
Résultat net de l'exercice	- 3 969
Report à nouveau antérieur	<u>+ 21 755</u>
<i>Report à nouveau après affectation</i>	17 786

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'y pas eu de distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Gérant mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'Article L 223-19 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE COMPETENCE EXTRAORDINAIRE

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, agréé la cession d'une part sociale de la Société à :

- Monsieur Gérard BADIN, domicilié 13 rue de Roubaix – Les Jardins de l'Opéra – 59000 LILLE,

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'Article VIII des Statuts :

« Les cessions de parts successives ont donné lieu à l'attribution ci-après de parts sociales

• SOCIETE FINANCIERE IN EXTENSO NATIONAL à concurrence de	490 parts
• Madame Mireille BERTHELOT à concurrence de	1 part
• Monsieur José-Luis GARCIA à concurrence de	1 part
• Monsieur William DI CICCIO à concurrence de	1 part
• Monsieur Damien LEURENT à concurrence de	1 part
• Monsieur Albert AIDAN à concurrence de	1 part
• Monsieur Thierry BENOIT à concurrence de	1 part
• Monsieur David DUPONT-NOEL à concurrence de	1 part
• Monsieur Dominique JUMACOURT à concurrence de	1 part
• Monsieur Jean-Paul SEURET à concurrence de	1 part
• Monsieur Gérard BADIN à concurrence de	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts »

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance et en application des dispositions de la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 modifiant l'article 7 de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945, décide de modifier l'article 8 comme suit .

« ARTICLE VIII

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Modification du quatrième paragraphe comme suit

Plus de la moitié du capital et plus des deux tiers des droits de vote doivent être détenus par des Experts-Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre, conformément aux dispositions de l'Article 7 de l'Ordonnance du 19 septembre. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.